

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015

30 octobre 2015 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 6 novembre 2015 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Décisions modificatives : subventions exceptionnelles, Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire accroissement temporaire d'activité, Tarif « aide aux devoirs », Animation Sports et Loisirs : participation frais de chauffage salle des fêtes, Suppression du CCAS, Décisions de Madame le Maire : Déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption, Questions et informations diverses

L'an deux mil quinze et le 6 novembre à 20 heures 40, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme HENRAS Marine, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine,

Le Conseil Municipal désigne Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Absents excusés : Mme RAYNAL Sylvie, Mme LECOUTRE Gisèle, M. DUTHIL Bernard,

Mme RAYNAL Sylvie a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique,
Mme LECOUTRE Gisèle a donné pouvoir à M. ALBAGNAC Fabien,
M. DUTHIL Bernard a donné pouvoir à Mme NOUAILLES Yvette,

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2015, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions modificatives : subventions exceptionnelles

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant du collège de LUZECH, afin de financer un voyage scolaire aux Pays-Bas, pour les élèves de 4^{ème} dont six d'entre eux sont domiciliés sur notre commune. Le coût du voyage s'élève 22 340.38 € dont une participation pour les familles de l'ordre de 210 €. Afin d'alléger la participation financière des familles, Mme le Maire propose d'allouer une subvention de 50€ par élève soit au total 50 € x 6 = 300€.

En raison de la présence de deux parents d'élèves au sein du Conseil Municipal, Mme le Maire demande aux intéressés de ne pas prendre part au vote.

Par ailleurs, Mme le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'Athlétic Club Gigouzac – Saint Germain qui souhaite organiser un relais pédestre (constitué de deux coureurs) le dimanche 3 juillet 2016, sur la commune de SAUZET. Le club sollicite une aide financière de 400 € pour la réalisation de ce relais.

Un Conseiller Municipal étant membre de cette Association, Mme le Maire lui demande de ne pas prendre part au vote

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, au nombre de 12 pour la subvention allouée au collège de Luzech, et au nombre de 13 pour la subvention allouée à l'Athlétic Club Gigouzac :

- Accepte d'allouer 50 €/élève soit au total 300 €
- Accepte d'allouer 200 € à l'Athlétic club Gigouzac – Saint Germain pour organiser le relais pédestre le dimanche 3 juillet 2016, sur la commune

- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Mme Le Maire précise qu'il convient donc d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) au crédit 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues fonct	500 €	
TOTAL 022 : Dépenses imprévues fonc.	500 €	
D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations		500 €
TOTAL D 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations		500 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le virement de crédit indiqué ci-dessus.

Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, non titulaire, accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité souhaite remettre en place, pour l'année scolaire 2015/2016, « l'aide aux devoirs ».

Après une enquête auprès des parents d'élèves, un grand nombre d'élèves est intéressé par ce service qui en justifie donc sa mise en place les mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30. Dès lors, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, donne son accord pour la création du poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, non titulaire, pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Tarif « aide aux devoirs »

Madame le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix d'une séance d' « aide aux devoirs », avant la mise en place effective de ce service.

Mme le Maire indique le coût horaire de l'intervenant ainsi que le nombre d'élèves intéressés par ce service. Par conséquent, Mme le Maire propose de fixer le prix de la séance à 1,50 € et précise que sur ce point, l'Ecole de Sauzet faisant désormais partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal du Plateau de Sauzet, l'avis de la Commission de fonctionnement du RPI doit être recueilli lors de la réunion de cette instance qui se tiendra le 26/11/2015.

Ce point est donc reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Animation Sports et Loisirs : participation frais de chauffage salle des fêtes

Mme le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la demande de l'Association Animation Sports et Loisirs, qui souhaite qu'en période hivernale le chauffage soit en fonction dans la salle des Fêtes durant les cours de gymnastique douce, les jeudis matins de 9h30 à 10h30. Après, avoir présenté le coût relatif à l'allumage du chauffage, Mme le Maire propose de demander une participation financière de 9 € par séance à l'Association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer cette participation financière à 9€ par séance sur la période hivernale.

Suppression du CCAS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la Communauté de Communes de la Vallée du lot et du Vignoble à laquelle la commune appartient.

Décision de Madame le Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption

- 1) Dans un souci de respect des délais, Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption .

Cette DIA concerne un immeuble non bâti, bien d'une superficie de 1542 m², section A numéros 1823, 1829, 1830, 1833, situé Mas de Garrit, appartenant à Mme BRAQUET Georgette, pour un montant total de 30 000 € plus frais d'acte d'achat. M. Cédric ANDRES et Melle Béatrice GUIOT domicilié à LUZECH (46140) se portent acquéreur dudit bien.

- 2) Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me SALES DE GAUZY et WAINER, d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption.

Cette DIA concerne un immeuble bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 1339 m² section C numéros 1054 et 1056, situé 258 route de Cahors, appartenant à M. LE PODER Yannick et Mme LAURENT Magali, pour un montant total de 135 000 € plus prorata de la taxe foncière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.